



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
 BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2019 – 19h

N°119/19

Date de convocation : **21/11/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **21**

Votants : **30**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DES
 TARIFS 2020 REDEVANCE ET PRESTATIONS POUR LE
 TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Lucie LITTOZ	Jacky GUENAN	
Ulrich GAGNERON	Rosemonde SCHINDLER	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	
Marc LLEDO	Marcel CATTANEO	Paul CARRIER	Jean-Louis MERLE	
Richard LESOT	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Roland AUMAITRE pouvoir à Roland MERMAZ-ROLLET	Christian BAILLY pouvoir à Marcel CATTANEO	Roland BLAMPEY pouvoir à Michel COUTIN	Jean-François FREALLE pouvoir à Ulrich GAGNERON
	Françoise KLEMENCIC pouvoir à Jean-Louis MERLE	Gérard MERMIER pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Sylviane REY pouvoir à Jacky GUENAN	Jacques TRESALLET pouvoir à G. CHAMPANGE

Membres Absents

Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA	Jeannie TREMBLAY	Joëlle KOURTCHEVSKY
----------------	-----------------	------------------	---------------------

Le rapporteur expose que la CCSLA est amenée à définir chaque année les tarifs des redevances et prestations assurées par la collectivité dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

La commission déchets du 19 Novembre 2019 a proposé d'adopter les différents tarifs listés ci-après, qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2020 :

	Taxes	Tarif 2020	Pour mémoire Tarif 2019
Poids PUBLIC	sans	Tarif unique : 10 € (simple ou double pesée)	Tarif unique : 10 € (simple ou double pesée)
Incineration ordures ménagères résiduelles et assimilées (transport et traitement)	applicable	Tarif SILA + 20.60 € HT par tonne	Tarif SILA + 20 € HT par tonne
REDEVANCE SPECIALE (RS)			
RS « Déchèterie »			
Unité tarifaire (1 m3)	sans	20.00 €	20.00 €
RS « Bacs »		Le litre	
Ordures Ménagères Résiduelles assimilées	sans	0,03 € Exemple : bac 750 L = 22.50 € par levage	0,03 € Exemple : bac 750 L = 21,75 € par levage
Cartons	sans	0,014 € Exemple : bac 750 L = 10.50 € par levage	0,014 € Exemple : bac 750 L = 9,75 € par levage
Fermentescibles	sans	0,024 € Exemple : bac 240 L = 5,76 € par levage	0,024 € Exemple : bac 240 L = 5,76 € par levage

Emballages	sans	0,014 € Exemple : conteneur 5 m3= 70 € par levage	0,014 € Exemple : conteneur 5 m3= 70 € par levage
Papiers	sans	0,014 € Exemple : conteneur 3 m3= 42 € par levage	0,014 € Exemple : conteneur 3 m3= 42 € par levage
Verre	sans	0,012 € Exemple : conteneur 3 m3= 36 € par levage	0,012 € Exemple : conteneur 3 m3= 36 € par levage

RS «Forfaitaire » (cf. Règlement déchets – Titre IV)

	Taxes	Montant annuel Forfaitaire	
Niveau 1	sans	109 €	109 €
Niveau 2	sans	305.03 €	305.03 €
Niveau 3	sans	500.45 €	500.45 €

Renouvellement de bac de collecte

Bac Ordures Ménagères Résiduelles assimilées ou carton	sans	Facturation au coût réel d'achat par la collectivité
Bac de collecte des déchets Fermentescibles	sans	

RS «Collecte des déchets des activités saisonnières » - OMR ou collecte sélective

Redevance au nombre de conteneur	sans	(M) = N X Pmct avec Pmct = (Ct + Cc)/Ntot	Idem
M = Montant de la redevance			
N Nombre de conteneurs collectés pour le professionnel (donnée collecteur- validée par le producteur.)			
Ntot : Nombre total de conteneurs collectés pour les professionnels saisonniers.			
Pmct : prix moyen d'un conteneur collecté et traité.			
Cc = Coût total de collecte des OMR des professionnels saisonniers facturé par le prestataire.			
Ct = Coût total de traitement des OMR des professionnels saisonniers facturé par le Syndicat du Lac d'Annecy.			

Il précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances du 21/11/2019

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les tarifs ci-dessus proposés pour les redevances et prestations assurées par la collectivité dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Résultat du vote :

Votants : 30 Abstention : 0 Exprimés : 30
 Pour : 30 Contre : 0

FAVERGES-SEYTHENEX, le 29 NOV. 2019

Le Président
 Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :
 Affichage le

Copie(s) interne(s) :
 - COMPTABILITE (C.PERRIER)
 - ENVIRONNEMENT (O.PELLISSIER)



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.